AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2023
FR0013181864-FS0653

18 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi, en baisse, le 12 juin 2020, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action CGG au sens de l'article précité.